



EN SAVOIR +

CVS : intranet.inserm.fr > Ressources humaines > Action sociale > Instances et comités RH > Cellule de veille sociale (CVS)

Risques psychosociaux : intranet.inserm.fr > Sécurité et prévention > Santé et sécurité au travail > Prévention des risques > Risques psychosociaux

CSHSCT : intranet.inserm.fr > Ressources humaines > Action sociale > Instances et comités RH > Comités spéciaux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CSHSCT)

Commission de prévention des risques psychosociaux (CPRPS) : intranet.inserm.fr > Ressources humaines > Action sociale > Instances et comités RH > Commission de prévention des risques psychosociaux (CPRPS)

Lettre OSS Hors-série N°2 RPS : intranet.inserm.fr > Sécurité et prévention > Santé et sécurité au travail > Lettre Objectif santé et sécurité



RETROUVEZ TOUS VOS CONTACTS
SUR LE SITE DE VOTRE DÉLÉGATION

POUR UN MIEUX-ÊTRE AU TRAVAIL



LES ACTEURS DE
LA PRÉVENTION VOUS
ACCOMPAGNENT !





Certaines situations de travail peuvent provoquer un mal-être. Il peut arriver que vous vous sentiez irritable, angoissé, démotivé, que vous vous isoliez ou que vous vous sentiez moins efficace. Des acteurs sont là pour vous aider à sortir de cette situation et vous accompagner.

DES ACTEURS SONT À VOS CÔTÉS !

Ces acteurs sont là pour échanger avec vous. Ils vous permettent d'éviter l'isolement, vous accompagnent et vous soutiennent dans vos démarches. Ils peuvent aussi vous orienter vers les services RH et la médecine de prévention ou encore alerter un des membres de la Cellule de veille sociale (CVS) avec votre accord.

DEUX NIVEAUX D'INTERLOCUTEURS, CHACUN SON RÔLE !

ACTEURS LOCAUX

Collègues : acteurs de proximité, ils peuvent notamment vous permettre d'échanger et d'éviter l'isolement.

Votre supérieur hiérarchique : il prend en compte les difficultés exprimées et propose des mesures d'amélioration adaptées.

Les représentants du personnel : ils relayent aux représentants du personnel en CSHSCT (possibilités de visites et ou d'enquêtes) et vous accompagnent dans vos démarches.

L'assistant de prévention : il est le relai privilégié vers les acteurs de prévention qu'il côtoie.

ACTEURS RÉGIONAUX

Le conseiller de prévention : il collabore étroitement avec le médecin de prévention et les ressources humaines afin de vous accompagner selon les situations.

Le délégué régional : il acte sur des mesures d'amélioration adaptées.

Le responsable des ressources humaines : il vous reçoit et vous écoute en toute confidentialité. Il met en place des solutions adaptées à vos fonctions, vos compétences et possibilités de mobilité.

Le médecin de prévention : il vous écoute en toute confidentialité et dans le respect du secret médical. Il vous conseille et cherche une solution avec vous (aménagement de poste, mobilité...). Il évalue votre santé et assure un suivi par rapport à votre travail. Il peut également vous orienter vers des professionnels de santé extérieurs.

L'assistant de service social : il vous informe sur les prestations dont vous pouvez bénéficier et peut vous orienter vers des professionnels extérieurs.

Les représentants du personnel au Comité spécial d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CSHSCT) : ils vous accompagnent dans vos démarches et sollicitent une enquête sur les conditions de travail.

ET AUSSI

Cellule de veille sociale : c'est une instance que vous pouvez saisir et qui analyse la situation, qu'elle soit individuelle ou collective, afin de mettre en place des solutions opérationnelles, concrètes et adaptées à chaque situation.

CSHSCT : c'est une instance consultative qui peut faire des visites et enquêtes sur les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

